

N° 01/06.2026

Hautemorges, le 23.05.2026

LES COMPÉTENCES DU COMITÉ DIRECTEUR

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

L'art. 4 de la Loi sur les Communes (Lcom) fixe les attributions du Conseil général et du Conseil communal, et par analogie celles du Conseil intercommunal.

Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil intercommunal peut en déléguer les compétences au Comité directeur (CODIR) afin de faciliter la gestion de l'Association Coccinelle.

Le présent préavis vous propose de donner au CODIR diverses autorisations pour la durée de la fin législature 2021-2026, pratique adoptée depuis de nombreuses années par plusieurs communes, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que l'exécutif peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

Le CODIR a bien évidemment l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces compétences.

2. Compétences en matière de dépenses

Le CODIR demande au Conseil l'autorisation de pouvoir engager des dépenses extrabudgétaires urgentes pour un maximum de Fr. 50'000.-- par cas. Ceci permet de traiter rapidement certains problèmes qui n'auraient pas été prévus au budget. Le CODIR doit toutefois informer sans délai le Conseil (par l'intermédiaire de son président et des greffes municipaux des communes membres de l'Association) lorsque ce type de dépense est engagé.

3. Acquisition et aliénation d'immeubles

Le CODIR propose que cette autorisation générale lui soit accordée à hauteur de Fr. 50'000.-- par cas. L'autorisation permanente d'aliéner permet notamment au CODIR de signer des servitudes touchant les propriétés de l'Association.

4. Autorisation de plaider

Le CODIR souhaite aussi qu'une autorisation générale de plaider lui soit accordée pour permettre le traitement rapide des cas, en particulier lors de procédures contentieuses.

5. Autorisation de déployer le plan de développement du Réseau Coccinelle

Le Conseil intercommunal est invité à autoriser le CoDIR à mettre en œuvre le plan de développement quinquennal du Réseau, sous réserve de sa validation préalable par le Conseil intercommunal.

Dans ce cadre, le CODIR pourra engager les démarches nécessaires à la réalisation progressive des projets prévus par le plan en matière de création de places d'accueil, de développement des infrastructures et d'organisation opérationnelle du Réseau.

Les projets découlant du plan de développement quinquennal ne feront pas l'objet de préavis distincts préalablement validé par celui-ci. Toutefois, chaque projet sera soumis, avant sa mise en œuvre, à l'examen de la commission compétente, laquelle pourra formuler toute remarque ou recommandation utile à l'attention du Comité de direction, dans la mesure où ils s'inscrivent dans le cadre du plan directeur.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU RESEAU COCCINELLE

- vu le préavis du Comité directeur
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission gestion-finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- a) d'autoriser le CODIR à engager des dépenses urgentes jusqu'à un montant maximum de Fr. 50'000.-- par cas ;
- b) de déléguer au CODIR l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles jusqu'à un montant de Fr. 50'000.-- par cas ;
- c) d'autoriser le CODIR à plaider ;
- d) D'autoriser le CODIR à mettre en œuvre le plan de développement quinquennal préalablement validé par le Conseil intercommunal, les projets qui en découlent étant soumis à l'examen de la commission compétente sans nécessiter de préavis distinct devant le Conseil intercommunal.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 28.05.2027

Au nom du Réseau Coccinelle

François Delay
Président

Laurent Mottet
Secrétaire

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 24 juin 2026